

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (UE) n° 2015/830

---

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

---

**1.1) Identificateur de produit :**

Nom commercial : **PIRIMOR G**  
Nom chimique : Pirimicarbe

**1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisations : Produit phytosanitaire (granulés dispersables – WG)  
Insecticide à usage professionnel

**1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Fournisseur : Syngenta France SAS  
1 Avenue des Prés - CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex, France  
Tél : +33 (0)1 39 42 20 00 Fax : +33 (0)1 39 42 20 10  
En cas d'accident transport : 06 11 07 32 81  
Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264

Distributeur : CERTIS Europe BV  
5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France  
Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55  
[certis@certiseurope.fr](mailto:certis@certiseurope.fr)

**1.4) Numéro d'appel d'urgence :**

ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 01 72 11 00 03 (*Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).

---

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

---

**2.1) Classification du mélange**

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

**Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)**

Acute Tox. 3 (oral) – H301  
Eye Irrit. 2 – H319  
Acute Tox. 4 (inhalation) – H332  
Aquatic Acute 1 – H400  
Aquatic Chronic 1 – H410

**Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement**

Toxique en cas d'ingestion.  
Nocif par inhalation.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



SGH06



SGH09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants, un vêtement de protection, un équipement de protection des yeux / du visage et un appareil de protection respiratoire pendant toutes les phases de traitement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Mentions supplémentaires :

- EUH208** Contient du pyrimicarbe. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Étiquetage supplémentaire :

- Délai de réentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
- SPE3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée supérieure à 100 mètres équipée d'un dispositif végétalisé supérieur à 20 mètres par rapport aux points d'eau (sur fines herbes (persil) et épinards en culture de plein champ),
- SPo2 : Laver tous les équipements de protection après utilisation.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Pyrimicarbe

## 2.3) Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Ce produit contient un inhibiteur de cholinestérase.

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1) Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

#### 3.2) Mélanges

Substance	Concentration	n° CAS n°CE n° enregistrement	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)
pyrimicarbe	50% w/w	23103-98-2 245-430-1 -	Acute Tox. 3 ; H301 ( <i>oral</i> ) Acute Tox. 3 ; H331 ( <i>inhalation</i> ) Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
talc	25 - 35% w/w	14807-96-6 238-877-9 -	-
butanedioic acid, sulfo-, 1,4-bis(2- ethylhexyl) ester, sodium salt	1 - 5% w/w	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29-0000	Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2; H315

Pour le texte complet des phrases H et classes de danger mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1) Description des premiers secours

##### Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

##### Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les lentilles de contact.
- Un examen médical immédiat est requis.

##### Contact avec la peau

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
- Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

##### Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
- Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

##### Ingestion

- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Ne pas faire vomir.

#### 4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.

Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Appeler le numéro d'urgence inscrit dans ce document, un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement.

Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).

Administrer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication.

Vue l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autres réactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.

---

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

#### 5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- pour les petits feux : eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- pour les grands feux : eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.
- Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. (rubrique 10).
- L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

#### 5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- des vêtements de protection pour tout le corps, résistants au feu.
- un appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

---

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

#### 6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Voir les mesures de protection sous rubriques 7 et 8.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Éviter toute formation de poussières.
- Éviter de respirer les vapeurs et/ou brouillard.
- Évacuer et isoler la zone dangereuse, refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

## 6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Prévenir les autorités compétentes en cas de contamination de l'environnement.

## 6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
- Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## 6.4) Référence à d'autres rubriques

- Voir mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.
- Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
- Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

### 7.2) Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.
- Il est recommandé de ne pas stocker le produit à des températures supérieures à 25°C.

### 7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

---

## RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1) Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
Pyrimicarbe	1 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
Talc	2 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)	8 h VME	ACGIH

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

## 8.2) Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
- L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
- Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.
- Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
- Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
- Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
- L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

#### Protection respiratoire :

- Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en œuvre.
- La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Le port d'une protection respiratoire de type FFP2 est recommandé pendant le mélange/chargement.

#### Protection des mains :

- Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
- Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées et avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
- Les gants doivent être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Matière appropriée : caoutchouc nitrile.
- Le port de gants en nitrile est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel.

#### Protection des yeux :

- Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques.
- Le port de lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 est recommandé.

#### Protection de la peau et du corps :

- Évaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
- Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
- Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaison, tablier, manches, bottes..).
- Le port d'un vêtement de protection est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

---

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**


---

**9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Solide - Granulés
Couleur	: Bleu vert à vert
Odeur	: Faible
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 7 – 11 à 1% p/v
Point de fusion	: 89°C
Point / Intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas facilement inflammable
Température d'inflammation	: 500°C (T°C minimum)
Limité inférieure d'explosivité	: Donnée non disponible
Limité supérieure d'explosivité	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: > 0,4 - < 0,6 g/ml
Solubilité dans l'eau	: Soluble dans l'eau
Solubilité dans les solvants organiques	: Donnée non disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 245°C
Viscosité	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non oxydant

**9.2) Autres informations**

Masse volumique apparente	: 0,4 – 0,6 g/cm <sup>3</sup>
Classe d'explosibilité de poussière	: Forme des nuages de poussière inflammable
Energie minimale d'ignition	: > 1 J
Indice de combustion	: 5 à 20°C et 5 à 100°C

---

**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**


---

**10.1) Réactivité**

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation.

**10.2) Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation.

**10.3) Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune à notre connaissance.  
 Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**10.4) Conditions à éviter**

Pas d'information disponible.

**10.5) Matières incompatibles**

Pas d'information disponible.

**10.6) Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre).

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1) Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> = 87 mg/kg – Rat (M + F)

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> > 2000 mg/kg - Rat (M + F)

Toxicité aiguë par inhalation : CL<sub>50</sub> = 1,41 mg/L (4h) - Rat (M + F)

- ⇒ Toxicité aiguë (ingestion) de catégorie 3 (H301), selon le Règlement (CE) 1272/2008.
- ⇒ Toxicité aiguë (inhalation) de catégorie 4 (H332), selon le Règlement (CE) 1272/2008.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Légèrement irritant – Lapin

Sur la base du test réalisé, le produit n'est pas classé comme irritant pour la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Modérément irritant – Lapin

- ⇒ Irritation oculaire de catégorie 2 (H319), selon le Règlement (CE) 1272/2008.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas un sensibilisant cutanée – Cochon d'Inde (Test de Buehler).

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le pyrimicarbe n'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

#### Cancérogénicité

Le pyrimicarbe n'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

#### Toxicité pour la reproduction

Le pyrimicarbe ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

#### Tératogénicité

Le pyrimicarbe n'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

#### Toxique systémique pour certains organes cibles

##### Exposition unique :

Pas d'information disponible

##### Exposition répétée :

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique avec le pyrimicarbe.

#### Danger par aspiration

Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1) Toxicité

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié / Commentaires
Crapet arlequin <i>Lepomis macrochirus</i>	CL <sub>50</sub> = 78 mg/L	96 heures	Produit similaire



Daphnie (grande daphnie) <i>Daphnia magna</i>	CE <sub>50</sub> = 0,046 mg/L	48 heures	Produit
Algues vertes <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	CEb <sub>50</sub> = 140 mg/L CE <sub>r50</sub> = 180 mg/L	96 heures	Pyrimicarbe

### 12.2) Persistance et dégradabilité

Le pyrimicarbe n'est pas persistant dans l'environnement.

	Dégradation par période de demi-vie
Stabilité dans l'eau	36 – 55 jours → N'est pas persistant dans l'eau.
Stabilité dans le sol	29 – 365 jours → Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3) Potentiel de bioaccumulation

Le pyrimicarbe n'est pas potentiellement bioaccumulable.

### 12.4) Mobilité dans le sol

Le pyrimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.

### 12.5) Résultats des évaluations PBT et vPvB

*Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :*

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

*Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :*

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

### 12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

---

## RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1) Méthodes de traitement des déchets

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

---

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

**Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :**

Numéro ONU : UN 2757

Nom d'expédition des Nations unies : CARBAMATE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE  
 (pyrimicarbe)  
 Classe de danger pour le transport : 6.1  
 Groupe d'emballage : III  
 Dangereux pour l'environnement : oui  
 Code de restriction en tunnels : E

**Transport Maritime (IMDG) :**

UN number : UN 2757  
 UN proper shipping name : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (pyrimicarb)  
 Transport hazard class : 6.1  
 Packing group : III  
 Marine pollutant : yes (pyrimicarb)

**Transport Transport Aérien (IATA) :**

UN number : UN 2757  
 UN proper shipping name : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC (pyrimicarb)  
 Transport hazard class : 6.1  
 Packing group : III  
 Environmental hazards : yes

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

---

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**


---

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Dispositions particulières :

Nomenclature des Installations Classées (ICPE, France) : N° 4140 ; 4510 (Directive Seveso 3).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

---

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**


---

**Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3.**

H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
 H315 : Provoque une irritation cutanée.  
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H331 : Toxique par inhalation.  
 H332 : Nocif par inhalation.  
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet des classes et catégories de danger citées dans les rubriques 2 et 3.**

Acute Tox. 3 (oral) : Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie 3.  
 Acute Tox. 3 (inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie 3.  
 Acute Tox. 4 (inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie 4.

Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique, danger aigu – Catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique, danger chronique – Catégorie 1.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves – Catégorie 1.
Eye Irrit. 2	:	Irritation oculaire – Catégorie 2.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée – Catégorie 2.
Skin Sens. 1	:	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1.

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CAS	:	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	:	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	:	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	:	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
PBT	:	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	:	Substance très persistante et très bioaccumulable.

### Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE (DPD)

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

Pictogrammes de danger :



Toxique



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) – R	:	R20	Nocif par inhalation.
		R25	Toxique en cas d'ingestion.
		R36	Irritant pour les yeux.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) – S	:	S1	Conserver sous clé.
		S2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
		S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
		S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (filtre combiné A2P3).
		S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
		S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.	

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 26/04/2000

| Date de révision : 12/01/2016 (version n°9)

Données source :

FDS PIRIMOR G de Syngenta France SAS, version 4 du 02/07/2014.